

Compte rendu du Conseil Municipal de Cunlhat du 25 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 11 Février 2019, les membres composant le Conseil Municipal de Cunlhat se sont réunis en mairie le 25 février 2019 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur FARGETTE Frédéric, Maire

Sont présents : M. FARGETTE Frédéric, Maire, Mme FACY Chantal, M. CHASSOT Daniel, M. DESMARET Jean-Luc Adjoints, FOLLANFANT Bruno, M. HERRY Jean-Michel, M. TOURNEBIZE David, M. LUQUAIN Julien, M. BERNARD Jean, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent ayant donné procuration : Mme FOURNIOUX Danielle donne procuration à M CHASSOT Daniel, Mme LLOYD Eleanor donne procuration à M HERRY Jean Michel Mme MEYGRET NICOLAS Véronique donne procuration à M BERNARD Jean.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame MEYGRET NICOLAS Véronique a été désignée pour remplir cette fonction.

Absent(e)s : ROCHE Angélique, LIENNART Didier (excusé), GIOUANOLI Isabelle

Suite au décès de Mme LISTRAT Rolande c'est Monsieur LUQUAIN Julien qui la remplace dans l'ordre de la liste.

Une minute de silence est demandée par Monsieur le Maire en l'honneur de Madame LISTRAT Rolande conseillère municipale décédée.

1 Présentation des comptes administratifs 2018 :

Budget général de la commune

Pour la section de fonctionnement :

- Total des dépenses : **986 056.10 €** Total des recettes : **1 726 673.08 €**
Soit un excédent de fonctionnement 2018 de **740 616.98 €**

Pour la section d'investissement :

- Total des dépenses : **945 989.90 €** Total des recettes : **578 185.47 €**

Le déficit d'investissement s'élève à **367 804.43 €** hors restes à réaliser (les restes à réaliser sont les travaux prévus dans le budget 2018 mais pas encore finis).

En prenant en compte ces restes à réaliser, le déficit d'investissement est de : **389 134.43 €**.

Ainsi l'excédent de fonctionnement de + 351 482.55 € peut être affecté de la façon suivante :

- Recettes de fonctionnement reportées (compte 002) : 351 482.55 €

Budget d'assainissement

La section de fonctionnement enregistre :

- Total des dépenses : **45 549.56 €** Total des recettes : **73 683.71 €**
Soit un excédent de fonctionnement 2018 de **28 134.15 €**

La section d'investissement enregistre :

- Total des dépenses : **69 684.10 €** Total des recettes : **69 684.10 €**

Soit un excédent d'investissement de **6 880.94 €**

Excédent d'investissement corrigé avec 15 000.00 € de RAR en recette : **21 880.94 €**

L'excédent de fonctionnement sera affecté à hauteur de **8 134.15 €** en report de fonctionnement et pour **20 000 €** en investissement.

Au terme de ces présentations, suivant l'usage, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil municipal, le vote en vue de l'adoption des comptes a lieu.

Budget lotissement

La section de fonctionnement enregistre :

- Total des dépenses : **14 532.50 €** Total des recettes : **14 442.50 €**
Soit un excédent de fonctionnement 2018 de **-90.00 €**

La section d'investissement enregistre :

- Total des dépenses : **14 442.50 €**

Total des recettes : **20 000.00 €**

Vote pour : 8

Adoption des comptes de gestion de la Trésorerie Publique

Les comptes de gestion retracent les opérations comptables conduites dans l'année et recourent parfaitement les données présentées dans le cadre des comptes administratifs.

Vote Pour : 8

2 Vote des taux : il est proposé de maintenir à son niveau actuel la fiscalité communale et de reconduire à l'identique les taux appliqués en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,20 %
- Taxe sur le foncier bâti : 16,19 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 80,34 %.

Vote Pour : 9

3 Ouverture de crédits :

Sur le budget assainissement, il reste à payer des frais d'étude concernant la Place Lamothe et Rue Saint Pierre à hauteur de 1020.60 €.

Vote Pour : 8

4 Subvention voyages scolaires :

Pour chaque voyage, nous participons pour 75 € par enfant (ce qui représente en général 1/3 de la somme).

Cette année, l'école élémentaire et le collège font des voyages.

Comme de plus cette année nous n'aurons pas de transport pour la piscine, il vous est proposé que la somme prévue soit mise pour le voyage de l'école élémentaire, soit 2 000 €.

Vote pour : 9

5 FIC 2019 :

Des changements pour le nouveau FIC :

- Le pourcentage de subvention diminue d'un peu plus de 5% Pour calculer le taux, il faut multiplier le chiffre 20 (qui correspond à la taille de la commune) avec 1,13 (coefficient départemental de solidarité, ce qui donne : 22,6 % (au lieu d'un peu plus de 28 % avant).
- En plus d'un gros projet par an, on peut demander une aide pour des petits projets (moins de 30 000 euros).

Propositions suivants le travail de la commission voirie et travaux

- Pour 2019 : voirie pour 90 282,63 €
- Pour 2020 : voirie pour 90 000 €
- Pour 2021 : voirie pour 90 000 €
- Les propositions pour 2020 et 2021 pourront évoluer suivant le besoin

Vote pour : 9

6 Permis de lotir :

Suite à la demande de terrain par la société AGE&VIE, il faut modifier le permis de lotir et donc autoriser Monsieur le Maire à faire cette demande de modification.

Vote pour : 9

Voici ce qui pourrait être proposé à la société AGE&VIE :

La parcelle fait 2 521 m².

- Pour les parcelles proches, nous avons fixé le prix à 22 € TTC le m².
- Proposition : fixer le même prix soit 22 € HT le m² cette société récupère la TVA)
- Ce qui représente : 55 462 €.

7 Convention de gestion de la Zone Artisanale avec la CoCom ALF :

Suite à notre demande la convention a été modifiée, pour rappel il nous été demandé :

- Charges de fonctionnement : 1508.50 € par an (à déduire des AC pour toujours)
- Charges d'investissement : 3029.50 € par an sur 15 ans, finalement ce sera 2168.00 €

Convention pour l'entretien des espaces verts de la ZA.

La commune fera l'entretien, en échange ALF versera 1 155 €.

Vote pour : 8 Monsieur David TOURNEBIZE ne prend pas part au vote

8 Personnel :

Un MNS du 6 juillet au 18 août 2019.

Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe au 1 mars 2019 suite à la réussite au concours.

Avancement de grade par voie d'ancienneté : suppression du poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1 mars 2019.

Vote pour : 9

9 Contrat de concession Base de loisirs et restaurant 2019 :

Depuis le dernier conseil, nous avons rencontré la personne qui avait répondu à l'appel d'offre.

A l'issue de la réunion de la commission tourisme, à laquelle était convié tous les conseillers, le choix avec les conditions suivantes ont été validées : Le contrat sera signé pour une durée de 5 ans, le prix pour chaque année : 8 000 € TTC en 2019, puis 10 000 €/an TTC les années suivantes.

La commune s'engage à entretenir les espaces verts.

Vote pour : 8 Monsieur Julien LUQUAIN ne prend pas part au vote

CONVENTION SALLE DE LA BASE DE LOISIRS

Lors d'un précédent conseil, nous avons validé un règlement intérieur pour le fonctionnement de la base de loisirs.

Avec l'arrivée d'un nouveau fermier, il faut fixer des règles supplémentaires :

• PREAMBULE

• La commune a confié la gestion de sa base de loisirs comprenant camping, village de chalets et bar-restaurant, M Luquain. Afin de lui permettre d'assurer un accueil de qualité des clients de la base de loisirs, la commune entend mettre à disposition du gestionnaire la salle de la base de loisirs pour pouvoir organiser des animations en direction de ses clients ou proposer des prestations spécifiques.

• ARTICLE 1 : Objet • La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la salle de la base loisirs en fonction des périodes de l'année et des activités qui s'y déroulent. Elle vise à assurer la répartition de l'usage de cette salle entre la commune et le gestionnaire. Elle est applicable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2019.

61

• ARTICLE 2 : Les périodes de mise à disposition • La salle est mise à disposition du gestionnaire du 1er juillet au 23 août 2019. Sur le restant de l'année, le gestionnaire doit réserver la salle auprès des services municipaux dès connaissance des besoins. • La commune se réserve l'usage de la salle le 10 août 2019 au bénéfice d'une association cunlhatoise qui organise une manifestation. Hors période estivale, la salle est prioritairement réservée au bénéfice des associations cunlhatoises les samedis et dimanches.

• ARTICLE 3 : Les modalités de mise à disposition • La mise à disposition est gratuite pour toutes les activités d'animation liées à l'offre touristique conçue pour l'accueil des clients de la base de loisirs et, le cas échéant, des habitants de la commune. • La mise à disposition est rémunérée au bénéfice de la commune pour toutes les opérations commerciales impliquant des prestations facturées par le gestionnaire aux clients (ex : repas, etc). 62

• ARTICLE 4 : Obligations du gestionnaire • Hormis la période du 1er juillet au 23 août 2019, le gestionnaire doit réserver les dates dont il a besoin auprès des services municipaux et s'acquitter, le cas échéant, d'une contribution aux frais de chauffage. • Le gestionnaire doit faire un usage des équipements électriques adapté aux caractéristiques de l'installation. • Il doit veiller à assurer en toute circonstance la sécurité des personnes et des biens. • Il doit assurer le nettoyage. • Il doit informer la commune, dès leur survenance ou constat, des problèmes ou dysfonctionnements inhérents à la salle et à ses installations, les réparations restant à la charge de la commune sauf en cas de faute lourde du gestionnaire. • Le gestionnaire doit fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'utilisation de la salle.

• ARTICLE 5 : Règlement intérieur et état des lieux • Un exemplaire du règlement intérieur est joint à la présente convention et a force contractuelle. • Un état des lieux est réalisé en début et fin de la période.

10 Terrains communaux :

La commission a fini son travail :

Par rapport aux règles que la commission avait fixées, 4 ventes de terrains communaux ont été validées.

La commission propose un prix de 1 € au m².

Il faut donc déclasser les terrains et lancer l'enquête publique

Vote pour : 9

11 CLETC :

Voiries forestières : ALF a pris la compétence « création, aménagement et entretien de voiries » pour celles qui sont sur au moins deux communes. Pour nous, ce sont celles de Toutée et celle avec Ceilloux. ALF s'engage à réaliser le gros entretien (reprise lourde de la bande de roulement).

L'entretien de proximité doit être réalisé par la commune à savoir :

L'assainissement et la gestion des eaux (curage, fers d'eau, etc), les abords (fauchage, élagage, etc), la chaussée (bande de roulement)

Vote pour : 9

12 Intégration de la RD 105 entre les PR 36.670 ET 39.272 dans le domaine public communal :

Ce tronçon n'a pas été cédé lors de la réalisation de la déviation.

C'est une simple régularisation pour l'intégration R.D 105 dans le domaine public communal du PR 38.670 au PR 39.272.

Vote pour : 9

13 Motion contre l'augmentation des coûts de gestion des déchets :

Monsieur le maire attire l'attention sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions de la Loi de finances et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois. • Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec : • - Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets », • - L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les couts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale, • - La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros, • - La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME, • - L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements. • - Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions • L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

• - Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020, • - Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025, • - Un tri à la source des bio déchets, obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques, • - L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021, • - Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative. • Ainsi, le territoire du VALTOM

répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner. • Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

• Monsieur le maire indique qu'il ne s'agit pas pour le conseil municipal de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre. • Ce chemin va coûter au citoyen puydomois d'ici 2025 plus de 6,4 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

• **1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an** • + 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. • Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

• **2. Hausse des taxes déchets : + 2,2 millions d'euros par an** • Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

• Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1,4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer. • Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2,2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1,5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros ! • Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons : • - 1/3 des déchets ménagers sont aujourd'hui impossibles à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat, • - en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque, • - la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réductions qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telles que la valorisation énergétique par exemple, • - cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance, • - pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

• Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que : • - les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels, • - les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles, • - les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire. • Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

• **3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3,2 millions d'euros par an** • Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucun site de stockage

en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maîtrise d'ouvrage privé. • Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie. • Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable. • Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds « déchets » est inacceptable alors que les recettes fiscales « déchets » augmentent et que les objectifs réglementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers. • Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

• Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, le conseil municipal de Cunlhat demande : • - Au gouvernement de : • déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie, • affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ... • - A la Région de : • Respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM, • Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

Vote pour : 9

Questions diverses :

Gendarmerie :

Après un an d'attente, nous avons enfin reçu une réponse : le loyer est laissé au même prix.

GAZPAR :

L'entreprise qui vient installer l'antenne et le concentrateur afin de recueillir les données des compteurs de gaz a choisi le bâtiment. Ce sera la mairie. En 2014, nous avons donné notre accord il en est de même en 2019.

Bilan COCOM :

Madame Chantal FACY nous fait le rapport d'activité de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez : vous pouvez retrouver ce rapport sur le site internet <http://www.ambertlivradoisforez.fr/>

Randonnées moto :

Deux randonnées motos seront organisées sur les chemins de la communes les 23 mars 2019 et 29 juin 2019.

Entretien éclairage de la salle de sport :

Il doit être réalisé cette semaine.

Chantier participatif :

Merci aux personnes qui ont participé une nouvelle fois à ce chantier. Le prochain chantier sera en mai prochain.

Ecole Saint Joseph :

Depuis le dernier conseil communautaire et la lettre ouverte des élus de l'ancienne cocom, nous n'en savons toujours pas plus !

Le président, lors de cette réunion nous a indiqué que les ordres de services seraient signés au 1er février, pour un début des travaux en mars.

Mutuelle communale :

Lancé en 2013, aujourd'hui c'est 20.000 personnes qui bénéficient d'une mutuelle santé

communale, pour environ 2.000 communes françaises impliquées dans ce dispositif.

L'idée de ce dispositif consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à des prix compétitifs. Il s'agit d'un dispositif de solidarité non obligatoire.

En fonction des conditions négociées par la commune, les avantages peuvent être :

Un avantage financier réel : Ainsi, les habitants adhérant à la mutuelle communale profitent bien souvent d'une couverture optimale et globale à un coût moindre qu'une mutuelle classique.

Une démarche simplifiée : c'est la commune qui s'occupe de négocier les garanties et les tarifs auprès des organismes.

Une proximité immédiate : Les mutuelles communales visent à renforcer le mutualisme et la solidarité. L'idée est d'aider les publics les plus modestes, mais aussi de proposer un service de proximité aux habitants.

La démarche est intéressante est la commune va se renseigner pour lancer cette démarche de mutuelle communale.